

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2
19 suppléants

Votants : 14

Date de la convocation

18 octobre 2023

Numéro de la délibération

23-20

Objet de la Délibération

Adoption du Règlement Budgétaire et
Financier

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Avaient donné pouvoir :

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS.
Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Vu l'avis favorable formulé par le comptable par message du 26 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-10 en date du 12 octobre 2023, actant l'application du référentiel comptable M57 dès le 1er janvier 2024,

Après avoir exposé le projet de Règlement budgétaire et financier et proposé aux membres du Comité d'exposer les éventuelles modifications à apporter à ce document, Monsieur le Président propose aux personnes présentes à cette réunion, de le valider.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

